

# **RAPPORT DE PRESENTATION POUR LE NOUVEAU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE COMMUNE DE LOZANNE**

## **INTRODUCTION**

La Commune de Lozanne est couverte par un règlement local de publicité arrêté par le Préfet du Rhône le 22 septembre 2005. Il s'agit d'un règlement de publicité intercommunal, concernant les 3 communes de la CCBVA (Communauté de communes Beaujolais Val d'Azergues), Lozanne, Belmont d'Azergues et Saint Jean des Vignes.

Ce règlement doit aujourd'hui être revu et ce pour trois raisons.

La première, de forme, puisqu'il est entaché d'un vice de légalité externe, et peut donc être annulé par le juge administratif par le biais de la voie d'exception d'illégalité. La Commune n'est donc pas parée juridiquement et peut se retrouver soumise à la réglementation nationale.

La seconde, de fond, puisqu'après 7 ans de pratique, il est évident qu'en terme de densification ou de taille de panneaux, il n'est pas adapté à Lozanne. La taille de 8m<sup>2</sup> maximum autorisée dans la ZAC par exemple est bien trop importante, et la densité est à réglementer au niveau des enseignes, du fait de la prolifération d'activité.

La troisième, enfin, est liée à la parution des nouveaux décrets issu de la Loi de 2010 portant grenelle 2 pour l'environnement, qui ne sont pas adaptés à une commune comme Lozanne.

En effet, du fait de l'intégration de Lozanne dans l'agglomération lyonnaise au niveau de la publicité (agglomération de + de 10 000 habitants), les règles sont trop permissives et les taille des panneaux ou leur densité est trop importante pour une commune semi-rurale.

L'élaboration d'un nouveau règlement est devenue indispensable.

L'article L581-14 du code de l'environnement stipule que « l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L. 581-9 ».

La Commune de Lozanne n'ayant pas transféré la compétence urbanisme à la CCBVA, elle est compétente pour édicter ce règlement.

Par ailleurs, l'article L581-14-1 du même code stipule que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre Ier du

code de l'urbanisme ». La procédure qui s'applique est donc la même que pour l'approbation des PLU.

Les règlements locaux de publicité sont constitués au moins des pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- une partie réglementaire
- des annexes

Aussi, il convient d'établir dans un rapport de présentation les éléments essentiels qui guideront le projet :

- amélioration du cadre de vie des lozannais
- dédensification dans les secteurs déjà surchargés en informations publicitaires et en enseignes.
- réduction des formats
- harmonisation et meilleure intégration des enseignes dans le paysage, et notamment aux entrées de village.

L'idée phare est certes de réduire le nombre de panneaux sur la Commune, mais d'augmenter la qualité des panneaux, avec une meilleure insertion paysagère et une meilleure visibilité pour les commerçants.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes, ainsi qu'en fonction des résultats de la concertation en cours de procédure.

# 1<sup>ère</sup> partie – PRESENTATION DE LA COMMUNE DE LOZANNE

## I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### A. Situation / localisation

Lozanne se situe dans le département du Rhône (région Rhône-Alpes), à 20 km au Nord-Ouest de Lyon et 17 km au Sud de Villefranche-sur-Saône. Elle se positionne dans la seconde couronne de l'agglomération lyonnaise.

La commune se situe à l'extrémité Sud des Monts du Beaujolais, au point où la vallée s'élargit en une vaste plaine avant de se jeter dans la Saône. Elle occupe une position charnière entre la plaine de la Saône et la partie montagneuse rhodanienne.

Du fait de sa situation, la commune subit l'influence non seulement de la métropole lyonnaise mais aussi de Villefranche-sur-Saône d'où elle est plus rapidement accessible.

La commune est traversée par la :

- R.D.385 d'Est en Ouest,
- R.D.30 du Nord au Sud,
- R.D.30E qui relie Saint Jean des Vignes au centre de Lozanne,
- R.D.77 qui relie Dommartin à la R.D.30 au centre de la commune,
- R.D.70, la R.D.70A et la R.D.595 qui longent la commune à l'Ouest.

### B. Contexte administratif

La commune fait partie du canton d'Anse, lui-même situé dans l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

La commune d'une superficie de 550 ha accueille 2459 habitants (données INSEE 2011). Elle est limitrophe :

- Au Nord : Belmont et St Jean des Vignes,
- A l'Est : Chazay d'Azergues et Civrieux d'Azergues,
- Au Sud : Dommartin et Lentilly,
- A l'Ouest : Châtillon d'Azergues et Fleurieu sur l'Arbresle.

Elle appartient à la Communauté de Communes du Beaujolais Val d'Azergues (C.C.B.V.A.), établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 3 communes (Lozanne, Belmont et Saint-Jean-des-Vignes) et 3 200 habitants.

A travers la CCBVA, Lozanne est incluse dans le SCOT du Beaujolais, document de planification qui définit les orientations d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

La CCBVA va fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec 3 autres communautés de communes : Saône Pierres dorées, Bois d'Oingt et Mont d'Or Azergues.

## C. Organisation générale de la commune

Lozanne se compose :

- d'un bourg principal dans lequel se situent tous les bâtiments administratifs et les commerces,
- d'extensions périphériques récentes réalisées sous forme de lotissements pavillonnaires
- quelques hameaux disséminés au Nord et au Sud du territoire (Seizeray, Rotaval, Les Gouttes...).

L'ensemble du paysage est marqué par un **relief vallonné** allant de 197 mètres dans le centre de la commune (dans le lit de l'Azergues) à 320 mètres à Seizeray au Nord du territoire communal.

Lozanne bénéficie ainsi d'une image de commune paisible, rurale, dans un cadre de verdure exceptionnel

Il s'agit donc d'une commune toujours rurale, délimitée par des espaces agricoles importants, mais dont le centre bourg se densifie, se développe et s'urbanise, notamment de part et d'autre de la RD 385.

Cette particularité conduit à s'interroger sur l'opportunité d'un règlement local de publicité, répondant au mieux aux différentes particularités de la Commune, et aux enjeux de son environnement.

## II. ELEMENTS MARQUANTS DU PAYSAGE DE LA COMMUNE

### **A. Topographie : un relief qui a cadré le mode de développement urbain de la commune**

La commune se situe au pied des monts du Beaujolais. Le relief est marqué par la présence de la **vallée de l'Azergues au centre de la commune, des contreforts du Beaujolais au Nord et des Monts du Lyonnais au Sud.**

On observe un **élargissement de la vallée de l'Azergues** à l'Ouest du territoire communal, ce qui a permis l'installation de la ville de Lozanne et de ses extensions. Cet élargissement de la vallée est visible sur la carte du relief page précédente.

La présence des contreforts du Beaujolais et de l'élargissement de la vallée inscrivent Lozanne en situation de porte du Beaujolais.

## **B - Hydrologie – hydrographie : une ressource en eau porteuse de risque pour les populations**

- **Hydrographie**

Le réseau hydrographique du territoire est composé de :

- la rivière de l'Azergues, cours d'eau principal qui traverse le bourg
- et de trois ruisseaux affluents : le ruisseau la Brévenne (venant de l'ouest et rejoignant l'Azergues), le Vavre (provenant du sud) et le ruisseau d'Ainay.

Affluent de la Saône, l'Azergues traverse la commune d'Est en Ouest et crée une scission du territoire communal. Cependant, cette rivière est le principal élément structurant paysager de la commune de Lozanne.

Les différents ruisseaux, affluents directs ou indirects façonnent le paysage essentiellement dans la partie Sud de la commune. Les ruisseaux d'Ainay et du Vavre sont des éléments forts du paysage communal facilement repérables par leurs ripisylves et leur empreinte paysagère.

### **L'Azergues, en centre-bourg**



### **Le risque inondation**

L'Azergues est sujette aux crues (mai 83, avril 89, nov. 96, etc.). Ces crues sont en grande partie maîtrisées (crue cinquantennale) par la construction en amont de la commune d'un barrage réalisé par le syndicat de la basse vallée d'Azergues mais le risque perdure. Face à ce risque d'inondation, la commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Azergues approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2008. Il concerne 28 communes. Une zone strictement inconstructible est définie sur toute la partie Est de la commune.

A cela se rajoutent des risques de ruissellement et de coulées de boues sur les versants de Lozanne.

A ce sujet, il conviendra de réglementer l'implantation de dispositif publicitaire en bord d'Azergues, afin d'éviter qu'un panneau ne se retrouve dans l'eau au moment d'une inondation, venant ainsi s'ajouter aux éléments déjà emportés par les flots.

### III. PAYSAGE URBAIN

#### A - Développement de la rive droite de l'Azergues au XIXème / XXème siècle



Lozanne s'est développée dans un premier temps autour d'un noyau constitué de son église romane et du pont du Moulin, localisé en pied de coteaux. Au XVIIIème siècle, plusieurs fermes et domaines se disséminent sur le territoire. Au début du XIXème siècle, Lozanne compte environ 300 habitants.

Au fur et à mesure, la route de Lyon menant à Paray-le-Monial structure une nouvelle urbanisation en dehors du village. Ceci est d'autant marqué que la commune constitue un relais important pour les diligences.

A partir de 1866, le chemin de fer hiérarchise autrement le territoire non seulement départemental mais aussi communal. La gare de Lozanne, installée en rive droite de l'Azergue, devient alors un véritable carrefour ferroviaire. La ligne Paray-le-Monial - Givors construite comme itinéraire de dédoublement de la grande ligne Paris-Marseille et permettant de relier Nevers à la rive droite du Rhône sans passer par Lyon, est utilisée pour les convois de marchandises. Lozanne devient un point de croisement de deux grands axes de circulation. Le nombre d'habitants augmente progressivement pour atteindre à la veille de la seconde guerre mondiale environ 780 hbt. La commune devient également un lieu de villégiature pour certains lyonnais (activité de pêche...). L'urbanisation se concentre essentiellement à proximité de la gare et du cours d'eau.



Les Moulins

A partir de la fin des années 60, la croissance urbaine sort des limites du bourg et se fait essentiellement sous la forme d'opérations de lotissements pavillonnaires. Le manque de place dans le centre-bourg lié à la zone inondable et aux différentes infrastructures (RD 385, voies ferrées) va dans le sens d'un développement éclaté de l'urbanisation.

La banalisation des formes urbaines et des paysages, le manque de liaison avec le territoire environnant, les difficultés à percevoir un centre bourg fort, le caractère routier de la traversée de Lozanne contribuent au phénomène de clivage constaté. L'urbanisation restée jusqu'alors dans la vallée occupe et « grignote » au fur et à mesure les coteaux.

Enfin, la période récente voit se développer de grands bâtiments d'activités entre les voies ferrées et la RD385, notamment par la création des ZAC.

## **B - Urbanisations récentes (lotissements pavillonnaires)**

## C - Typologie du bâti

Plusieurs styles architecturaux sont présents sur la commune.

- **L'architecture rurale traditionnelle**

Ce type d'architecture se caractérise par l'utilisation de matériaux locaux, en particulier la pierre et essentiellement la pierre dorée.

La pierre est surtout utilisée en "parement" pour recouvrir les façades donnant sur la voie publique. La pierre dorée est peu utilisée sur la commune pour l'édification des murs. On la retrouve davantage pour l'encadrement des portes ou des fenêtres.

Les demeures traditionnelles sont souvent constituées d'un volume simple bâti sur un plan rectangulaire et d'une toiture généralement à double pente.

La ferme traditionnelle comporte toujours en rez-de-chaussée une cave ou caveau. Un escalier extérieur couvert d'un avant-toit en tuiles romanes (auvent) soutenu par des colonnes de bois ou de pierre permet d'accéder au logement situé à l'étage.

- **L'architecture à caractère urbain de la fin du XIXème et début XXème siècle.**

Ce type d'architecture est situé essentiellement le long de la route de Lyon. Construits à l'alignement par rapport à la voie, les bâtiments sont mitoyens.

Comprenant généralement trois à quatre niveaux (R+2, R+3), ils accueillent la plupart du temps des commerces en rez-de-chaussée. Le dernier étage se caractérise par des petites fenêtres carrées.

Leurs façades sont la plupart du temps enduites de mortier de chaux de couleurs chaudes.

- **Les maisons individuelles et lotissements pavillonnaires des années 1960 à aujourd'hui**

L'architecture, le mode d'implantation et l'agencement des constructions relèvent la plupart du temps de procédés standards communs à toute la France et ne révèlent pas l'identité des lieux.

Les modes d'implantation font fi, la plupart du temps de l'inscription dans la parcelle, de la pente. Les clôtures et gabarits des voiries sont standardisés.

L'habitat proprement dit est constitué pour :

- les plus anciens, d'un garage surmonté de la partie logement,
- les plus récents, d'un plain pied.



- **Les immeubles collectifs contemporains**

Implantés essentiellement au bord de l'axe principal de la commune, ils participent à l'image publique de Lozanne. Ces bâtiments s'implantent généralement en discontinuité et en rupture de leur environnement urbain (maison de bourg traditionnelle) : recul par rapport à l'alignement dessiné par le bâti ancien, etc.

Les bâtiments font apparaître une certaine liberté architecturale par rapport à leur contexte.

- **Les bâtiments industriels et artisanaux**

Ils constituent l'entrée principale de Lozanne par l'Ouest (R.D.385).

Ces bâtiments ont souvent une logique autonome de développement davantage liée à l'infrastructure routière et ne cherchant pas à se greffer au tissu urbain existant.

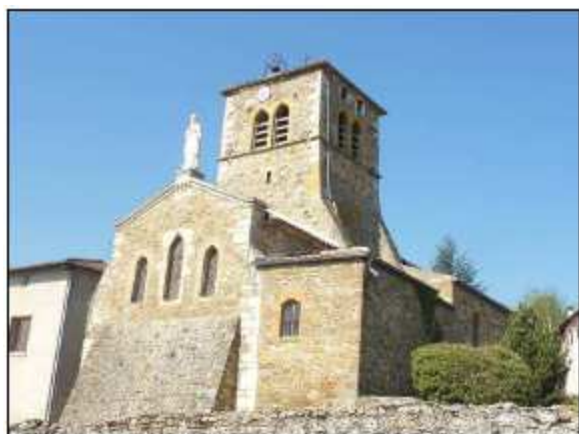
**Ce sont principalement des commerces à la publicité volontairement voyante.**

Il existe une grande disparité dans les constructions. Souvent volumineux et implantés le long de la voie, ces bâtiments empêchent les ouvertures visuelles latérales et accentuent la linéarité de la voie.

- **Un petit patrimoine fortement présent**

Beaucoup d'éléments bâtis font partie du patrimoine bâti du bourg (muret, fontaine, croix). Ils sont le fruit du travail des anciens et leur mise en œuvre remarquable mérite une valorisation. Ce sont eux, en grande partie, qui forgent l'identité du bourg. Parmi le petit patrimonial remarquable, il peut être relevé :

- le lavoir de la « Grand Font »
- les croix (Hosannièrre, du cimetière et Casse Froide)
- l'église des Xème et XIIIème siècles
- la château de la Bénaudièrre
- le puit de la ferme Caillot
- l'arche et les piles du pont romain
- les moulins de Lozanne



*Eglise Saint-Maurice*



*Calvaire*

## **D - Paysage des entrées de ville**

### **Les entrées de ville marquées par un caractère essentiellement routier**

Sept entrées de ville principales sont recensées pour Lozanne :

- Les entrées de ville n°1 et n°2 sur la R.D.385 sont les principales entrées et sorties de la commune de Lozanne. La R.D.385 concentre la majorité des trafics routiers de la commune.
- Les entrées de ville n°3 et n°4 sur la R.D.30 en direction de Chazay d'Azergues et sur la R.D.30E en direction de Saint Jean des Vignes. Ces entrées concentrent essentiellement des trafics routiers entre communes voisines et Lozanne. La R.D.30 permet de rejoindre Villefranche-sur-Saône via Anse.
- Les entrées de ville n°5 et 6 sur la R.D.30 et la R.D.77 vers Dommartin en direction de R.N.7.
- Et l'entrée de ville n°7 vers Lentilly.

## La publicité est plus particulièrement concentrée sur l'entrée n°1 et l'entrée n°2

- *Entrée de ville n°1 : Entrée par la RD.385 à l'Est depuis Lyon*



*Entrée depuis Lyon vers Lozanne*

- *Entrée de ville n°2 : Entrée par la RD.385 à l'Ouest depuis Belmont*



### **E - Les Activités artisanales et industrielles**

- **Les moulins de Lozanne**

Les moulins de Lozanne sont installés sur la commune depuis plusieurs siècles. Ils ont été reconstruits en 1978/1979 et appartiennent aujourd'hui à l'entreprise SOUFFLET.

Les moulins de Lozanne et notamment son silo sont les véritables éléments structurants de la commune au niveau paysager car ce sont des bâtiments imposants qui se localise sur l'axe principal de Lozanne.

- **La friche industrielle de l'entreprise CORNELOUP-VUILLAFANS**

Cette entreprise dont le siège social est installé à Besançon avait pour vocation : "L'étude et la fabrication de matériels destinés à la manutention, au mélange, à l'échange-séchage, chauffage, refroidissement en continu de produits en vrac".

Cette société était liée à son origine aux moulins de Lozanne et s'est agrandie dans les années 1980.

L'entreprise CORNELOUP-VUILLAFANS a quitté Lozanne en 2006 pour déménager à Pontcharra. Elle laisse actuellement un site en friche en cœur de bourg.

Cette usine va être démolie fin 2012/début 2013.

- **Deux zones d'activités regroupent les autres entreprises de la commune de Lozanne :**

la zone d'activités des Cerisiers et celles des Prés Secs situées toutes les deux en entrée de ville au droit de la R.D.385 en direction de Civrieux d'Azergues et de Lyon.

Secteur d'activité	Enseigne
Loisirs	Crazy Fête
Habillement	Family Mode
Garage	Delko
Climatisation	MDA Climatisation
Electroménager	MDA Electroménager
Matériaux d'isolation	Prosiref
Distribution	LIDL
Magasin de sport	Sport 2000
Maroquinerie	Top modèle
Distribution	Xprice
Animalerie	Espace animal
Fleurs-jardinerie	Villa Verde

**Liste des commerces et entreprises de la zone d'activités des Cerisiers**

- **Zone d'activités des Cerisiers**

La zone d'activités des Cerisiers est localisée au droit de la R.D.385. On recense dix entreprises regroupées autour de MDA.

Cette zone d'activités marque fortement l'entrée de ville de Lozanne sur la route de Lyon.

- **Z.A.C. des Prés Secs**

La zone d'activités des Prés Secs est une zone d'activités intercommunale ***Beaujolois Val d'Azergues***.

Située en retrait d'entrée de ville de la R.D.385 (en venant de Lyon), elle est regroupée autour de l'usine Herta (60 employés environ) et elle est la principale zone d'activités de la commune de Lozanne. Tous les terrains de la zone d'activités ont été vendus.

## **2<sup>ème</sup> partie – LA PUBLICITE SUR LA COMMUNE DE LOZANNE**

### **I. LA REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE SUR LA COMMUNE**

Depuis le 22 septembre 2005, la Commune bénéficie d'un règlement local de publicité intercommunal, concernant les 3 communes de la CCBVA (Communauté de communes Beaujolais Val d'Azergues), Lozanne, Belmont d'Azergues et Saint Jean des Vignes.

Ce règlement doit aujourd'hui être revu et ce pour trois raisons :

La première, de forme, puisqu'il est entaché d'illégalité, et peut donc être annulé par le juge administratif si un recours était exercé à son encontre par le biais de la voie d'exception. La Commune n'est donc pas parée juridiquement et peut se retrouver soumise à la réglementation nationale.

La seconde, de fond, puisqu'après 7 ans de pratique, on se rend compte qu'en terme de densification ou de taille de panneaux, il n'est pas adapté à la Commune.

La troisième, enfin, est liée à la parution des nouveaux décrets issu de la Loi de 2010 portant grenelle 2 pour l'environnement, qui ne sont pas adaptés à une commune comme Lozanne.

En effet, du fait de l'intégration de Lozanne dans l'agglomération lyonnaise au niveau de la publicité (agglomération de + de 10 000 habitants), les règles sont trop larges et les taille des panneaux ou leur densité est trop importante pour une commune semi-rurale.

**Ainsi, les éléments principaux guidant l'élaboration du nouveau règlement sont les suivants :**

- **dédensification avec la possibilité par exemple d'implanter un seul dispositif par voie publique bordant le terrain où s'exerce l'activité et par l'obligation faite aux commerçants se situant sur un même terrain de regrouper leurs enseignes sur un seul totem.**
- **Réduction des formats, avec une proposition de hauteur maximum de 4 mètres dans la ZPR2 et 6m dans la ZPR3**
- **Harmonisation, avec une obligation pour les enseignes d'avoir une forme « totem »**

**L'idée phare est certes de réduire le nombre, mais d'augmenter la qualité des panneaux, avec une meilleure insertion paysagère et une meilleure visibilité.**

#### **A – Au niveau des enseignes**

Les enseignes sont plus particulièrement présentes côté Civrieux, puisque c'est là que se concentre la plus grosse activité économique avec la présence des 2 ZAC.

Force est de constater que la multiplication notamment des enseignes a totalement dénaturé cette entrée de ville, que la population voudrait plutôt comme une image de

l'arrivée dans la 1<sup>ère</sup> commune des Pierres dorées et du Beaujolais. En ce sens, une étude est actuellement en cours avec le Conseil général du Rhône pour revoir totalement cette entrée de village, avec notamment l'implantation d'une voie de déplacement doux et une forte végétalisation.



Prolifération d'enseignes magasin MDA



Prolifération d'enseignes Route de Lyon

Afin d'éviter cette multiplication, le nouveau règlement pourrait prévoir notamment l'obligation, lorsque plusieurs commerces se trouvent sur la même unité foncière, de n'avoir qu'une seule enseigne regroupant toutes les activités.

La forme imposée sera le totem (parrallépipède de forme pleine), déjà adopté par un certain nombre de commerces (Villaverde, Grand frais, MDA).

## **B – Au niveau des publicités et des préenseignes**

Concernant les publicités et les préenseignes, la réglementation nationale prévoit une surface pouvant être portée à 12m<sup>2</sup> alors que le règlement actuel prévoit entre 4m<sup>2</sup> et 6m<sup>2</sup>, ce qui représente déjà des panneaux de taille importante.

Aussi, il est envisagé d'abaisser la taille des panneaux à 4m<sup>2</sup> maximum.

Concernant la densité, le règlement actuel prévoit la possibilité d'implanter un dispositif tous les 100m. Le nouveau décret est plus permissif puisqu'il autorise un dispositif tous les 80m, voire deux dispositifs si le terrain est long de plus de 40m. Ceci est beaucoup trop important. Il conviendra dans le nouveau règlement de réglementer cette disposition en autorisant par exemple un dispositif par voie publique bordant le terrain où s'exerce l'activité.

## **CONCLUSION**

On le voit, la Commune de Lozanne bénéficie d'un caractère assez atypique d'une commune à la fois rurale, où il fait bon vivre, mais également emprunte d'un fort caractère paysager urbain, notamment du fait de la présence des deux ZAC.

Du fait de la traversée de la Commune par une Route départementale à grande circulation, où 21 000 véhicules passent chaque jour, de nombreux afficheurs se sont installés, rendant le paysage des entrées de village totalement défiguré.

Par ailleurs, la multiplication des enseignes dans les ZAC notamment a totalement dégradé le paysage, pourtant fortement rural (voire maraicher du côté droit de la RD385 en entrant sur Lozanne).

Les magasins présents le long de la RD ont chacun installé des types d'enseignes différents, auxquelles viennent se mêler des préenseignes et de la publicité – certains magasins ayant également loué leur terrain pour de la publicité).

Aussi, afin de réglementer au mieux l'affichage dans la Commune, et pour permettre de protéger le patrimoine de Lozanne, de prendre en compte le risque inondation, il convient d'adopter un règlement local, plus contraignant que la réglementation nationale.

C'est l'objet du présent règlement.